



**DECISION N° 540/93/004/2025 DU 04/09/2025 PORTANT AGREMENT DEFINITIF DE
LA SOCIETE D'ASSURANCE « AFRICAN GATEWAY INSURANCE COMPANY,
AGICO S.A»**

**LE VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SUPERVISION ET DE
REGULATION DES ASSURANCES,**

Vu la loi n°1/06 du 17 juillet 2020 portant Révision de la loi n°1/02 du 07 janvier 2014 portant Code des assurances du Burundi spécialement en ses articles 326 à 346;

Vu le décret n°100/181 du 11 août 2014 portant Missions, Réorganisation et Fonctionnement de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances ;

Revue la décision n°540/93/043 portant Modification de la Décision n° 540/93/010 du 11/10/2021 portant Agrément provisoire de la société d'assurances « **AFRICAN GATEWAY INSURANCE COMPANY, AGICO S.A** » ;

Vu, pièces à l'appui, la demande d'agrément définitif présentée par la société « **AFRICAN GATEWAY INSURANCE COMPANY, AGICO S.A** » ayant son siège social à Bujumbura ;

La Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ayant délibéré lors de sa réunion du 29 au 30 avril 2025 ;

DECIDE :

Article 1 : En application de l'article 326 de la Loi n°1/06 du 17 juillet 2020 portant Révision de la loi n°1/02 du 07 janvier 2014 portant Code des assurances du Burundi, la société d'assurances « **AFRICAN GATEWAY INSURANCE COMPANY, AGICO S.A** » dont le siège social est à BUJUMBURA est agréée définitivement pour pratiquer les opérations d'assurance Non Vie correspondant aux branches suivantes de l'article 333 du Code des assurances :

- Accidents ;
- Maladie ;
- Corps de véhicules terrestres autres que ferroviaires ;
- Marchandises transportées y compris les marchandises, bagages et tous autres biens ;

- Incendie et éléments naturels ;
- Autres dommages aux biens ;
- Responsabilité civile en matière de véhicules terrestres automoteurs ;
- Responsabilité civile générale ;
- Caution ;
- Protection juridique ;
- Assistance.

Article 2 : La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature et sera publiée au Bulletin Officiel du Burundi et sur le site web de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances.

Fait à Bujumbura, le 04 / 9 /2025

**LE VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION
DE SUPERVISION ET DE REGULATION
DES ASSURANCES**

Prime NGENDANGANYA

